



Rétention d'information d'un notaire

Par **Astrid66**, le **25/08/2015 à 12:05**

bonjour,

Mon père est décédé le 16 février dernier. j'ai reçu le projet de déclaration de succession fin juillet avec comme date limite le 16 août 2015.

A la lecture de celle-ci, je m'aperçois que des comptes sont quasiment nuls et les voitures ne sont pas inscrites.

Je suis fâché depuis 6 ans avec ma famille pour avoir "oser" dire non à une donation partage où tous les biens comportaient de graves sous évaluation.

J'ai demandé au notaire chargé de la succession de bien vouloir m'apporter des éléments de réponses quant aux comptes vidés, aux voitures, l'absence des terrains agricoles, la maison et les terrains constructibles. Mes parents en ont peut-être fait donation.

A ce jour, après 5 appels téléphoniques où on me précise qu'elle est à l'extérieur, après 3 mails de relance, je ne sais plus quoi faire !! La seule chose que j'ai appris est que ma mère a été convoquée le 14 août 2015 et que le fisc nous donnait jusqu'au 31 août 2015.

Pourriez-vous me donner des conseils ? Est ce normal qu'un notaire fasse de la rétention d'informations ?

Merci par avance

Cordialement

Par **moisse**, le **25/08/2015 à 16:02**

Bonjour,

[citation] Est ce normal qu'un notaire fasse de la rétention [/citation]

Le notaire ne peut pas vous communiquer des informations qu'il ne connaît pas.

Il inscrit les soldes bancaires conformément aux indications reçues des banques en question, mais ne gratte pas pour voir si le décédé jouait aux courses ou entretenait une dame.

Idem pour les voitures.

Il n'est pas devin.